

Gestion des eaux usées issues des métiers de l'automobile

**LE SIAHVY
VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS BONNES
PRATIQUES**



Problématiques et métiers de l'automobile concernés

Les métiers liés à l'automobile sont des sources de pollution du milieu naturel si les pratiques et les rejets ne sont pas correctement réalisés.

Cela concerne notamment les activités suivantes :

- Entretien / réparation,
- Carrosserie / peinture,
- Contrôle technique,
- Station-service et aire de distribution de carburants.

Les déchets produits peuvent être répartis en deux catégories :

Déchets liquides	Déchets solides
<ul style="list-style-type: none"> • Liquides de refroidissement et de frein, • Peintures, • Solvants, • Fluides de climatisation, • Huiles usagées, • Électrolytes, • Nettoyage des pièces et outils... 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffons/ lingettes souillés, • Aérosols, • Pneus et pièces usagés (pare-chocs, pare-brise, pot d'échappement...), • Batteries, • Filtres, • Cartons, films plastiques...

Cas des déchets liquides : voir aussi la fiche 1 « Stockage des produits et déchets liquides dangereux ».

Point réglementaire :

Article 29-2 du règlement sanitaire départemental : « Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. »

Les obligations réglementaires

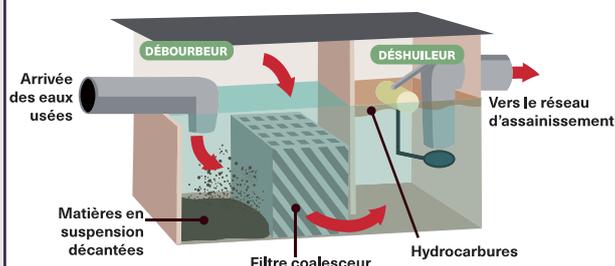
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a rendu obligatoire l'installation de séparateur à hydrocarbures pour les stations-service, aires de distribution de carburants et ateliers d'une surface supérieure à 2 000 m².

Ouvrage de prétraitement : séparateur à hydrocarbures

Cet ouvrage permet de réaliser le prétraitement des eaux chargées en hydrocarbures. Il est destiné à piéger les hydrocarbures avant rejet vers le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales.

Le séparateur à hydrocarbures doit être installé pour collecter :

- Les eaux de collecte des aires de lavage et des aires de distribution de carburants.
- Les eaux de ruissellement sur les aires de dépotage et les aires de distribution de carburants.
- Les eaux issues du nettoyage des ateliers.



Bonnes pratiques et écogestes

Les ouvrages de prétraitement doivent être régulièrement entretenus, pour garantir leur efficacité, par des entreprises spécialisées et agréées.

N'oubliez pas de demander un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) pour assurer la traçabilité des déchets.

Afin de limiter les rejets et usages de l'eau pendant les activités de nettoyage notamment, il est recommandé d'utiliser des fontaines de nettoyage (à solvant, à l'eau, de dégraissage) qui fonctionnent en circuit fermé. Ces ouvrages peuvent bénéficier de subventions pour leur acquisition et mise en place..



Le saviez-vous ?

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie alloue une aide financière pour la mise en place d'un ouvrage de prétraitement. Pour en bénéficier, la cellule Animation Industriels du SIAHVY vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité.



Exemple de fontaines de nettoyage

Cas des déchets solides

Les déchets solides doivent être éliminés via une filière spécialisée et non évacués avec les déchets industriels banals (DIB).

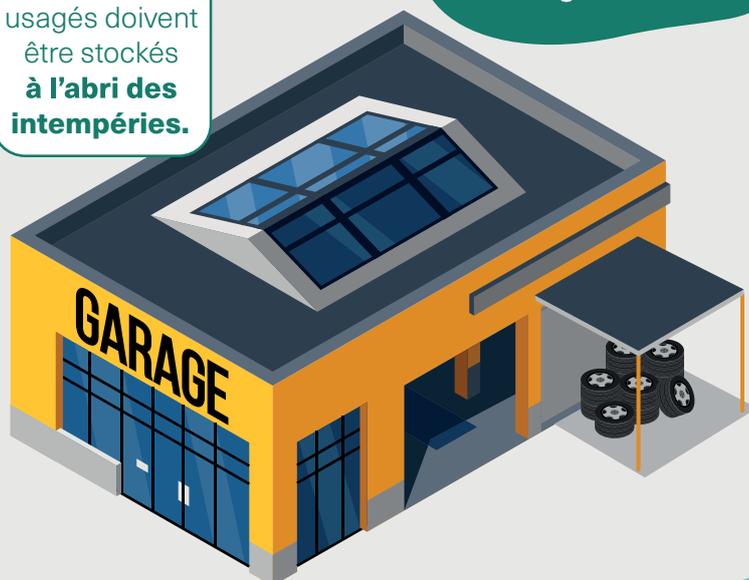
Différents collecteurs existent et proposent pour chaque déchet une solution adaptée avec des conteneurs spécifiques.

Cas des pneumatiques

Les pneumatiques usagés sont à stocker, en l'état, dans un endroit clos et protégé des intempéries avant collecte par une entreprise agréée. Les pneus remplis d'eau et souillés seront refusés.

Pour rappel :
La collecte des pneus est gratuite.

Les pneus usagés doivent être stockés **à l'abri des intempéries.**



Contactez-nous :

Cellule Animation Industriels du SIAHVY
infos@siahvy.fr